



École Privée « Anne-Marie Martel »
Établissement Catholique
Sous Contrat d'Association
(Maternelle au CM2)

7 Grande Rue – 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Téléphone : 05.45.63.07.13 ou 05.45.63.01.36 (coté maternelle)

Email : ecole@am-martel.fr

www.am-martel.fr



Année scolaire 2023-2024

Nom :

Prénom :

Demi-pension

Externat

Inscription en :

TPS

MS

CP

CE2

CM2

PS

GS

CE1

CM1

Redoublement : Oui Non

Nom des Parents / ou du représentant légal :

Établissement d'Origine : _____

Dossier remis par la famille le _____

Cadre réservé à l'Institution

Inscrit

En attente

Refusé



Madame, Monsieur,

Vous avez rencontré Madame La Directrice en vue d'une éventuelle inscription de votre enfant à l'école Anne-Marie Martel et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre établissement.

Vous trouverez ci-joint notre règlement intérieur, projet éducatif et pastoral que nous vous demandons de lire attentivement. Si vous adhérez tant à leur esprit qu'à leur lettre, vous renseignez le formulaire administratif et accompagnez le tout des pièces suivantes :

- Documents administratifs dûment complétés :
 - Charte éducative signée
 - renseignements administratifs
 - questionnaire médical
 - autorisation d'hospitalisation
 - autorisation parentale pour les sorties durant l'année
 - contrat de scolarisation signé
 - règlement financier signé
 - règlement intérieur
 - mandat de prélèvement SEPA daté et signé en cas de prélèvement automatique

- Documents à fournir :
 - ✓ Photocopie du livret de famille.
 - ✓ En cas de divorce, photocopie de l'acte confiant l'enfant.
 - ✓ Livret scolaire si changement d'établissement
 - ✓ Certificat de radiation si changement d'établissement
 - ✓ Chèque de **25 euros** pour frais de dossiers par famille.
 - ✓ Chèque **d'acompte** de 10 %, soit **un mois de scolarité** (voir contrat de scolarisation)
 - ✓ 1 RIB si règlement par prélèvement automatique
 - ✓ Photocopie des vaccinations

L'attestation d'assurance sera à rapporter le jour de la rentrée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Madame BROUARD
Chef d'établissement



CHARTRE EDUCATIVE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

TRAVAILLER AVEC L'ÉLÈVE DANS UNE DYNAMIQUE DE PROJET

- L'aider à construire son parcours scolaire
- Lui permettre par une pédagogie appropriée de construire les savoirs nécessaires à sa formation.
- Favoriser son autonomie et le rendre acteur.
- L'éveiller à l'estime de lui-même.
- Contribuer à structurer sa personnalité.

ÊTRE CITOYEN

- Communiquer pour apprendre à mieux vivre ensemble.
- Construire la liberté en prenant conscience de ses droits et de ses devoirs.
- S'ouvrir à la diversité des cultures par l'apprentissage des langues.
- Respecter les différences



PARTAGER DES VALEURS ESSENTIELLES

- Choisir la confiance, l'écoute, la parole et le regard qui font vivre,
- Témoigner de l'Espérance que chacun porte en lui,
- Donner le meilleur de soi-même au service des autres.
- Pouvoir se référer à l'Évangile vécu en l'Église par des propositions variées pour l'initiation chrétienne et la célébration de la foi.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs - équipe éducative, parents, élèves - de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Date :

Le chef d'établissement

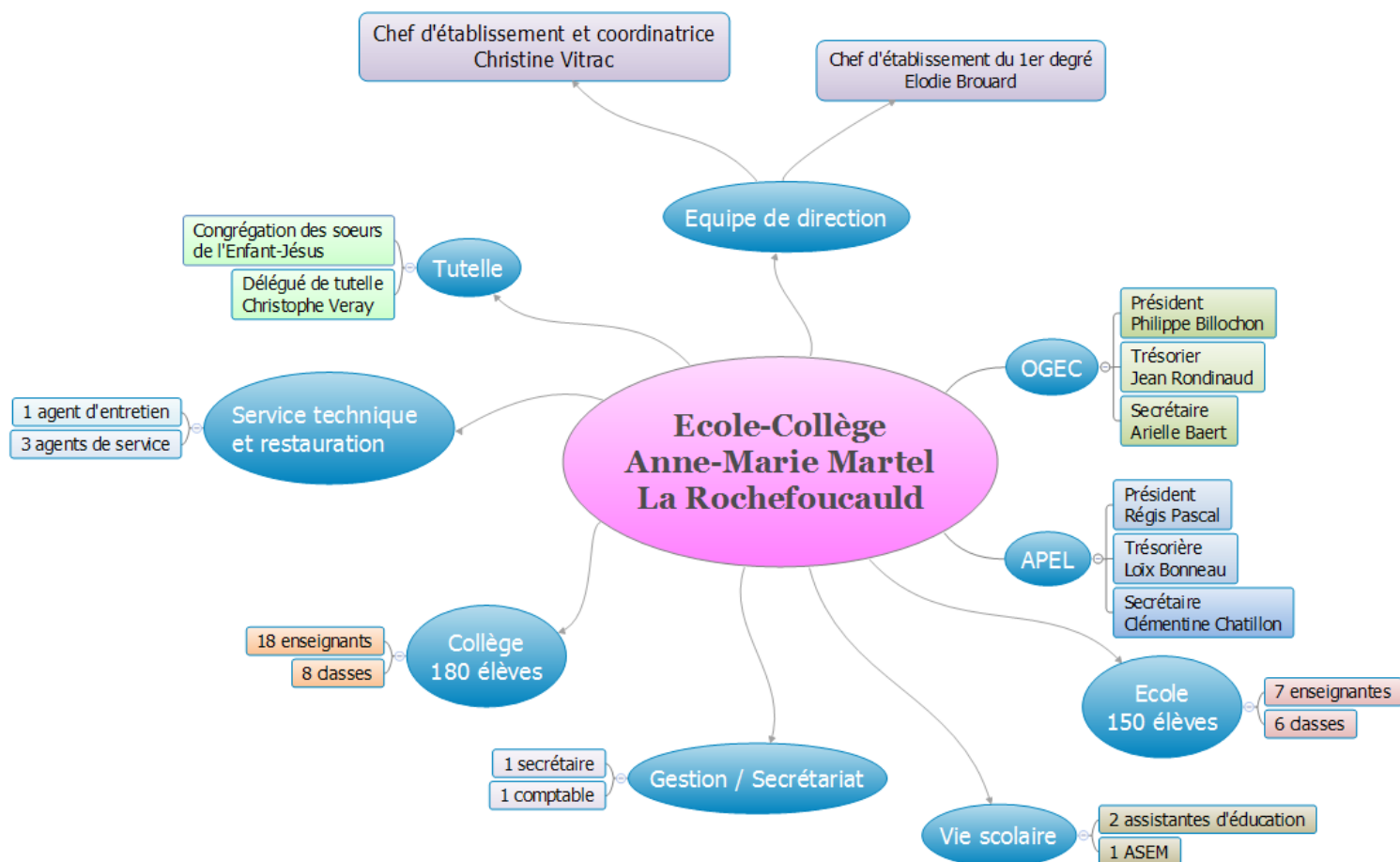
Les parents

L'élève

E. Brouard



ORGANIGRAMME DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE



Pour nous contacter par téléphone :

- Secrétariat côté collège : 05.45.63.07.13
- comptabilité : 05.45.63.59.29
- école primaire et maternelle : 05.45.63.01.36

Pour nous contacter par mail :

- secrétariat : ce.0160076w@ac-poitiers.fr
- direction de l'école : ecole@am-martel.fr
- comptabilité : compta@am-martel.fr

Pour s'informer :

- site de l'ensemble scolaire : www.am-martel.fr
- page facebook : [Ecole-College-Anne-Marie-Martel-La-Rochefoucauld](https://www.facebook.com/Ecole-College-Anne-Marie-Martel-La-Rochefoucauld)
- Instagram : [ammartellr](https://www.instagram.com/ammartellr)



Les horaires

L'horaire journalier de classe est :

-Classes maternelles / CP/ CE1 / CE2 (6 Bis Boulevard du 8 Mai) :
8 h 30 – 11 h 40 / 13 h 20 – 16 h 30

-Classes primaires CE-CM (10 Avenue Gambetta) :
8 h 30 – 11 h 35 / 13 h 15 – 16 h 30

L'entrée du matin (à partir de 8h) et la sortie du soir des élèves (à 16h35) sont au *10 avenue Gambetta*.
Pour les élèves **externes** : sortie à 11h35 et retour à 13h15 au *7 Grande rue*.

Etude et Garderie :

-Classes maternelles / CP/ CE1 / CE2 (6 Bis Boulevard du 8 Mai) :
Le matin : ouverture à 7h30. La garderie est assurée de 7h30 à 8h25.

Le soir :

-Garderie : de 16h50 (*pointage à 17h*) à 18h30 **sauf le vendredi** où la garderie ferme **à 18h**.

-L'aide aux devoirs : de 16h50 (*pointage à 17h*) à 17h45 sauf le vendredi où l'aide aux devoirs se termine à 17h30.

-Classes primaires CE-CM (10 Avenue Gambetta) :

Un accueil des élèves est assuré de 7h30 à 8h00 tous les matins au *7 Grand Rue* (accueil).

Une étude est assurée de 17h00 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et **vendredi jusqu'à 18h**.



Année Scolaire 2023-2024

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Classe suivie l'année dernière : _____

Date et lieu de naissance: _____

Nom et adresse des parents ou du représentant légal:

N° de téléphone du domicile : _____

E-mail : _____

NOM usuel parent 1 : _____

NOM usuel parent 2 : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone portable : _____

Profession : _____

Profession : _____

Lieu de travail : _____

Lieu de travail : _____

Téléphone travail : _____

Téléphone travail : _____

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de vous prévenir par les moyens les plus rapides.

Nom, lien de parenté et n° de téléphone d'une autre personne susceptible d'intervenir rapidement :

En cas de séparation ou monoparentalité

Représentant légal : _____

Adresse du lieu de résidence de l'enfant : _____

RELIGION : (facultatif)

Si Catholique :

Baptême oui non 1^{ère} Communion oui non

FRERES et SOEURS :

<i>Prénom</i>	<i>Sexe</i>	<i>Date de Naissance</i>	<i>Activité</i>

AUTORISATION :

En cas d'absence de la personne responsable, j'autorise les enseignants de l'école à prendre les mesures d'urgence qu'ils estimeront nécessaires (appel au médecin, transfert à l'hôpital...)

A _____ Le _____

Signatures :

Date du dernier rappel de vaccin D.T.-POLIO _____

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) _____

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant : _____

L'Enfant est-il (ou a-t-il été) suivi par :

-un orthophoniste Oui Non Période du suivi : _____

-un psychologue Oui Non Période du suivi : _____

-une psychomotricienne Oui Non Période du suivi : _____

-autre : _____

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES (Cochez les cases)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Exceptionnellement
Cantine					
Garderie /matin					
Etude /Garderie soir					

Bus : oui non N° et ligne.....

DROIT À L'IMAGE

Nous soussignons _____ autorisons les membres de l'équipe éducative à prendre notre enfant en photos et à le filmer dans le cadre scolaire : photos en classe, des activités et sorties pédagogiques ... Les photos sont susceptibles d'être utilisées aux journées portes ouvertes, en classe, dans la presse ou mises en ligne sur le site pédagogique de l'établissement...

DROIT À LA VOIX ET DROIT POUR L'UTILISATION DES PRODUCTIONS

Nous soussignons _____ autorisons les membres de l'équipe éducative, dans le cadre de projet scolaire spécifique, à utiliser les productions de mon enfant et/ou les enregistrements de sa voix (*ex : lecture enregistrée, histoire racontée...*). Ces éléments pourront être utilisés aux journées portes ouvertes, en classe, dans la presse ou mises en ligne sur le site pédagogique de l'établissement...

SORTIES : Nom(s) des personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie de l'école :

Fournir une autorisation écrite si l'enfant quitte l'école seul.

A _____ Le _____

Signatures :



QUESTIONNAIRE MEDICAL (2023-2024)

NOM de l'élève :Prénom :

Date de naissance :Classe :

Madame, Monsieur,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir compléter ce questionnaire médical.
Ces renseignements restent strictement confidentiels.

Votre enfant a-t-il : (I)

- Trouble visuel
 - Trouble auditif
 - Un handicap (préciser la nature)

 - Malaise ou perte de connaissance
 - Maladies infectieuses
 - Eczéma, allergie, asthme (préciser)
 - Intervention chirurgicale
 - Hospitalisation et motif
 - A eu un accident (voie publique ou autre)
 - Prise de médicament régulièrement OUI NON Lesquels.....
 - Est-il suivi régulièrement par un service CMPP, CMP, ou par un autre professionnel libéral
▪
 - Autres
- Derniers rappels vaccins : dates
DT-Coq.pol :
Autres vaccins :

(I) cocher les cases pour lesquelles votre enfant est concerné

Les données de santé figurant sur le présent document sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- aux services médicaux d'urgence,
- si besoin aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- et, dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS, ...) aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et para-médicaux, ...)

Vous consentez expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie.

Date :

Signatures :



Année Scolaire 2023-2024

Autorisation d'hospitalisation, d'intervention et de pratique de soins

Je soussigné _____,

demeurant _____,

parent et tuteur légal,

déclare autoriser les médecins, chirurgiens et anesthésistes à pratiquer tous les soins nécessaires à l'état de santé de mon enfant : _____,

né(e) le : __/__/____

Numéro de sécurité sociale du responsable légal de l'élève : _ _ _ _ _ / _

Autorisation de soins confiée à l'école Anne-Marie Martel de La Rochefoucauld

À : _____, le __/__/____

Signatures :

Autorisation parentale

Je soussigné _____,

demeurant _____,

parent et tuteur légal de l'enfant : _____,

autorise les responsables de l'école Anne-Marie Martel de La Rochefoucauld à :

- accompagner mon enfant aux urgences en cas de nécessité
- rechercher mon enfant pour réintégrer l'école

À : _____, le __/__/____

Signatures :

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :



Autorisation parentale annuelle – Sorties scolaires 2023-2024

Je soussigné(e)

Parent 1 :

.....

Parent 2 :

.....

autorise mon enfant inscrit en classe de

à participer aux sorties scolaires qui auront lieu durant l'année 2023-2024 (spectacles, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année...).

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte cette demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à :

Signatures :



École-Collège Anne Marie MARTEL Etablissement
catholique privé d'enseignement associé à l'état par
contrat d'association

CONTRAT DE SCOLARISATION

Afin de valider l'inscription de votre enfant pour la rentrée **2023-2024** à l'Institution Anne-Marie Martel, merci de bien vouloir compléter ce document.

Entre : L'établissement Anne-Marie MARTEL, La Rochefoucauld

Et

M. Mme

Demeurant

Parents de : **NOM :** **PRENOM :**

Demandent son inscription pour l'année scolaire **2023/2024** en classe de :

Maternelle :	TPS <input type="checkbox"/>	PS <input type="checkbox"/>	MS <input type="checkbox"/>	GS <input type="checkbox"/>	
Primaire :	CP <input type="checkbox"/>	CE1 <input type="checkbox"/>	CE2 <input type="checkbox"/>	CM1 <input type="checkbox"/>	CM2 <input type="checkbox"/>

Régime : Externe Demi-pensionnaire

Tarif mensuel : Base Aidé (fournir l'avis d'imposition 2022 correspondant aux revenus de 2021)

Tarifs mensuels	École maternelle et primaire		
	externe	Demi-pensionnaire maternelle	Demi-pensionnaire primaire
tarif de base	69 €	135,15 €	147,30 €
tarif aidé	63 €	129,15 €	141,30 €

Garderie du matin : Forfait mensuel de 15 € Au matin : 1,50 € par matin

Le soir :

-Étude surveillée (CP au CM2) : Forfait mensuel de 30 € À la soirée : 3 € par soir

-Garderie (maternelles) : Forfait mensuel de 15 € À la soirée : 1,50 € par soir

Autorisation de prélèvement oui non

RIB à joindre au dossier d'inscription accompagné du mandat de prélèvement SEPA signé.

► l'inscription deviendra définitive par retour de ce contrat de scolarisation accompagné d'un **acompte de 10% des frais annuels, demi-pension incluse, soit :**

147,30 € pour un demi-pensionnaire primaire,

135,15 € pour un demi-pensionnaire maternelle,

69 € pour un externe,

Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement sauf pour cause majeure constatée par le chef d'établissement.

Cet acompte se fait uniquement par chèque (pas de prélèvement automatique).

Celui-ci sera encaissé le 03 juillet 2023.

La régularisation vis-à-vis du tarif aidé sera faite après examen du dossier courant septembre.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

_____ (nom et prénom de l'enfant)
sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Anne-Marie MARTEL, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Anne-Marie MARTEL s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2023 - 2024 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 8 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'établissement Anne-Marie MARTEL, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Anne-Marie MARTEL (voir feuille 'règlement financier').

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves (APEL).

Article 5 – modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire
- par chèque
- en espèce

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois
- annuellement, en 1 fois

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte correspondant à un mois est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facturation annuelle. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, des frais de dossier de 25 € s'ajoutent à l'acompte.

Article 6 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai de 15 jours après la rentrée.

Article 7 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

À _____, le _____

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

E. Brouard



RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

ART.1 FRAIS DE DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 25 € par famille ayant reçu un accord d'inscription. Les frais doivent être réglés lors de la constitution du dossier de pré inscription et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement de la famille. Ils sont évidemment ristournés si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, faute de place.

ART.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre Etablissement est sous Contrat d'Association avec l'Etat.

Dans ce cadre, la contribution des familles couvre conformément à la loi le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments, à l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi qu'à l'éventuelle constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Tarifs mensuels (2023-2024)	École	Collège
QF >500 € (tarif de base)	69 €	83 €
QF <500 € (tarif aidé)	63 €	76 €

- **Le tarif de base mensuel** est défini comme étant celui qui permet de faire fonctionner au mieux l'établissement tout en continuant à assurer l'entretien et les réparations nécessaires à l'accueil de vos enfants.
- **Le calcul du Quotient Familial** se fait de la façon suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nb de parts fiscales}} \times \frac{1}{12}$$

(Feuille d'imposition 2022 correspondant aux revenus de 2021)

Des réductions sont possibles si inscription de deux enfants ou plus.

La direction est à votre disposition pour toute information complémentaire.

ART.3 DEMI-PENSION

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère est évalué par le Chef d'Etablissement peut permettre le changement de qualité. À partir du moment où les élèves sont inscrits demi-pensionnaires **ils ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence inférieure à 14 jours (14 repas déjà décomptés).

Le montant sur 36 semaines facturé est de :

MATERNELLE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
PRIMAIRE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
COLLEGE :	130 repas annuels pour 4 jours par semaine sans le mercredi

	Maternelle	Primaire	Collège
Prix du repas	4,90 €	5,80 €	6,05 €

Ces prix intègrent les frais de restauration et d'encadrement.

Les élèves susceptibles de manger à la cantine 1 ou 2 fois par semaine doivent être signalés.

ART.4 GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE

ATTENTION : NOUVEAUTÉS

La garderie du matin (6 bis boulevard du 8 mai) :

- Forfait garderie 15 € par mois (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)

OU

- 1,50 € le matin pour une arrivée avant 8h15 côté maternelle (6 bis boulevard du 8 mai).

Le soir :

- L'étude **surveillée à partir du CP et pour les collégiens** fait l'objet de la tarification suivante :

- Forfait mensuel de 30 € (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)

OU

- 3 € par soir

- La garderie des élèves de maternelle :

- Forfait mensuel 15 € par mois (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)

OU

- 1,50 € par soir

Pour les fratries, réduction de 50 % sur les frais de garderie ou d'étude.

Les coûts de garderie et d'étude ont été annualisés sur 10 mois. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence inférieure à 14 jours.

ART.5 COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). Le Président de l'APEL siège de droit au Conseil d'Administration de L'Association de Gestion de l'Etablissement et il est l'interlocuteur privilégié des parents au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'APEL envoie le journal " Famille et Education ".

La cotisation (20 € par an et par famille) est réglée au cours des 10 mois de scolarité soit 2 € par mois.

ART.6 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES, DE LA DEMI-PENSION

ACOMPTE :

Un acompte équivalent à 10 % de la contribution financière annuelle et de la demi-pension (soit un mois) est exigé dès confirmation d'inscription par l'établissement. Il est **déduit du relevé de scolarité**. Sauf cas de force majeure, constaté par le chef d'établissement, cet acompte n'est pas remboursé.

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Pour le paiement du solde de la facture annuelle (**acompte déduit**) les familles ont la possibilité d'opter pour 2 modes de règlement :

- 9 échéances par chèque ou espèces au 8 de chaque mois
- 9 prélèvements automatiques au 8 de chaque mois

Le prélèvement bancaire mensuel qui permet d'éminentes économies de gestion est **recommandé**.

En tout état de cause, l'établissement impute aux familles les frais de rappel pour retards de paiement, les frais bancaires d'impayés et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Exemplaire à nous retourner.

Date :

Signature de la famille :



RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

ART.1 FRAIS DE DEMANDE DE PREMIERE INSCRIPTION

Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative, ils s'élèvent à 25 € par famille ayant reçu un accord d'inscription. Les frais doivent être réglés lors de la constitution du dossier de pré inscription et restent acquis à l'établissement, même en cas de désistement de la famille. Ils sont évidemment ristournés si l'établissement ne peut accueillir l'enfant, faute de place.

ART.2 CONTRIBUTION DES FAMILLES

Notre Etablissement est sous Contrat d'Association avec l'Etat.

Dans ce cadre, la contribution des familles couvre conformément à la loi le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments, à l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif ainsi qu'à l'éventuelle constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments et les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte.

Tarifs mensuels(2023-2024)	École	Collège
QF > 500 € (tarif de base)	69 €	83 €
QF < 500 € (tarif aidé)	63 €	76 €

- **Le tarif de base mensuel** est défini comme étant celui qui permet de faire fonctionner au mieux l'établissement tout en continuant à assurer l'entretien et les réparations nécessaires à l'accueil de vos enfants.
- **Le calcul du Quotient Familial** se fait de la façon suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nb de parts fiscales}} \times \frac{1}{12}$$

(Feuille d'imposition 2022 correspondant aux revenus de 2021)

Des réductions sont possibles si inscription de deux enfants ou plus.

La direction est à votre disposition pour toute information complémentaire.

ART.3 DEMI-PENSION

L'inscription en qualité de demi-pensionnaire vaut pour toute l'année. Seul un motif dont le caractère est évalué par le Chef d'Etablissement peut permettre le changement de qualité. A partir du moment où les élèves sont inscrits demi-pensionnaires **ils ne sont pas autorisés à manger à l'extérieur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence inférieure à 14 jours (14 repas déjà décomptés).

Le montant sur 36 semaines facturé est de :

MATERNELLE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
PRIMAIRE :	135 repas annuels pour 4 jours par semaine
COLLEGE :	130 repas annuels pour 4 jours par semaine sans le mercredi

	Maternelle	Primaire	Collège
Prix du repas	4,90 €	5,80 €	6,05 €

Ces prix intègrent les frais de restauration et d'encadrement.

Les élèves susceptibles de manger à la cantine 1 ou 2 fois par semaine doivent être signalés.

ART.4 GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE

ATTENTION : NOUVEAUTÉS

La garderie du matin (6 bis boulevard du 8 mai) :

- Forfait garderie 15 € par mois (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)
OU
- 1,50 € le matin pour une arrivée avant 8h15 côté maternelle (6 bis boulevard du 8 mai)

Le soir :

- L'étude **surveillée à partir du CP et pour les collégiens** fait l'objet de la tarification suivante :
 - Forfait mensuel de 30 € (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)
OU
 - 3 € par soir

- La garderie des élèves de maternelle :
 - Forfait mensuel 15 € par mois (à prendre obligatoirement pour les 10 mois)
OU
 - 1,50 € par soir

Pour les fratries, réduction de 50 % sur les frais de garderie ou d'étude.

Les coûts de garderie et d'étude ont été annualisés sur 10 mois. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence inférieure à 14 jours.

ART.5 COTISATION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion pour plusieurs enfants inscrits). Le Président de l'APEL siège de droit au Conseil d'Administration de L'Association de Gestion de l'Etablissement et il est l'interlocuteur privilégié des parents au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'APEL envoie le journal " Famille et Education ".

La cotisation (20 € par an et par famille) est réglée au cours des 10 mois de scolarité soit 2 € par mois.

ART.6 PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES, DE LA DEMI-PENSION

ACOMPTE :

Un acompte équivalent à 10 % de la contribution financière annuelle et de la demi-pension (soit un mois) est exigé dès confirmation d'inscription par l'établissement. Il est **déduit du relevé de scolarité**. Sauf cas de force majeure, constaté par le chef d'établissement, cet acompte n'est pas remboursé.

MODALITÉ DE PAIEMENT :

Pour le paiement du solde de la facture annuelle (**acompte déduit**) les familles ont la possibilité d'opter pour 2 modes de règlement :

- 9 échéances par chèque ou espèces au 8 de chaque mois
- 9 prélèvements automatiques au 8 de chaque mois

Le prélèvement bancaire mensuel qui permet d'éminentes économies de gestion est **recommandé**.

En tout état de cause, l'établissement impute aux familles les frais de rappel pour retards de paiement, les frais bancaires d'impayés et se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Exemplaire à conserver

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OGEC ANNE-MARIE MARTEL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OGEC ANNE-MARIE MARTEL.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 -dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 -sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
 Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	*	Nom/ Prénoms du débiteur		1
	*	Numéro et nom de la rue		2
Votre adresse	*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	*	3
		Code Postal	Ville	4
	*	Pays		5
Les coordonnées de votre compte	*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		6
		Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)		
	*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		7
		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)		
Nom du créancier	*	OGEC ANNE-MARIE MARTEL		8
		Nom du créancier		
	*	FR33ZZZ512158		9
		ICS (Identifiant de Créancier SEPA)		
	*	7 GRANDE RUE		10
		Numéro et nom de la rue		
	*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	*	11
		Code Postal	LA ROCHEFOUCAULD	
			Ville	
	*	FRANCE		12
		Pays		

Type de paiement	*	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	Paiement Ponctuel <input type="checkbox"/>	
-------------------------	---	---	---	--

Signé à	*	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
		Lieu	Date:JJ/MM/AAAA	

Signature(s) **Veillez signer ici**

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Notice d'Information sur le traitement des données personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement

Ecole Anne-Marie MARTEL
7 Grande rue, 16110 La Rochefoucauld en Angoumois,
05.45.63.07.13
ecole@am-martel.fr

Le responsable des traitements est Elodie Brouard Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à la direction (ecole@am-martel.fr) ou un courrier au secrétariat. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

On procédera ainsi notamment pour toutes les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale et susceptibles d'être transmises par exemple aux paroisses (dates de baptême, dates de sacrements, participation à la catéchèse ...).

Pour ces données vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs.*
- *A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.*

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- *Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à [Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex](#) pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;

- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Exemplaire à conserver

ENGAGEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

**Notice d'Information sur le traitement des données personnelles
concernant les élèves et leurs responsables légaux**

Nous, soussignons,

.....

Responsables légaux de l'enfant :

Nom : Prénom : inscrit en classe de

**Certifions avoir pris connaissance de la Notice d'Information sur le traitement des données
personnelles concernant les élèves et leurs responsables légaux.**

Fait à Le

Lu et approuvé par les représentants légaux.

Signatures des représentants légaux :

Cette fiche est conservée par l'école



École Anne-Marie MARTEL

Règlement intérieur 2023-2024

École Anne-Marie Martel

De la maternelle au CE2 :
6bis boulevard du 8 Mai

Du CE2 au CM2 :
7 Grande Rue

16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
05.45.63.01.36
ecole@am-martel.fr

Notre établissement est une école catholique. À ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants : enseignement de qualité, travail soutenu, respect de toutes les personnes rencontrées (élèves-personnels-surveillants-catéchistes...).

Nous attachons une grande importance à l'esprit et à l'atmosphère de l'école d'où une participation active de chacun, élèves et parents.

Nous voulons offrir à tous la chance de mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre. Nous attendons en retour qu'ils respectent cette proposition explicite de notre établissement, nous l'attendons aussi de leurs parents.

Vivre dans un établissement scolaire implique la participation à une vie collective et donc l'acceptation d'un certain nombre de règles. Le règlement intérieur est destiné à créer un cadre de travail et un milieu de vie favorable à l'épanouissement de chacun.

1-Horaires – de la maternelle au CE2 (6 bis boulevard du 8 Mai) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h40 et de 13h20 à 16h30.
- **Une garderie** est assurée à partir de **7h30**.
- Au delà de 11h55, les externes attendront leurs parents à la cantine de l'école.
- De 12h00 à 13h00 l'école est fermée.
- Vous pouvez récupérer votre enfant à l'école jusqu'à **18h30** (lundi, mardi, jeudi)
- Le vendredi, la garderie ferme à **18h00**.



Horaires – du CE2 au CM2 (7 Grande Rue) :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 11 h 35 et de 13 h 15 à 16 h 30.
- **Un accueil** est assuré à partir de **7h30 au 7 Grande Rue**.
- L'entrée du matin (dès 8h) et la sortie de 16h35 se font au **10 avenue Gambetta**.
- Pour les élèves externes : sortie à 11h35 et retour à 13h15 au 7 Grande Rue.
- Le soir, une étude est assurée jusqu'à 18h30 sauf **le vendredi où l'école ferme à 18h00**.

2- Retards :

Vous veillerez aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que votre enfant arrive à l'heure.
Les retards désorganisent les cours.



3- Absences :

Les parents doivent impérativement **prévenir le matin même** de toute absence de leur enfant.

Tél (de la maternelle au CE2 – 6 bis boulevard du 8 Mai): 05.45.63.01.36

Tél (du CE2 au CM2 – 7 Grande Rue) : 05.45.63.07.13

Mail : ecole@am-martel.fr

Toute absence devra être justifiée par un mot écrit remis à l'enseignante ou à la direction (par le cahier de liaison ou par mail). Dans le cas d'une maladie contagieuse, un **certificat médical** devra nous être transmis. Tout manquement aux cours non justifié et chronique sera signalé à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Concernant les **absences sur le temps scolaire pour convenances personnelles** (ex : vacances), **les enseignantes ne seront pas dans l'obligation de vous fournir le travail réalisé en classe.** Votre enfant reprendra le cours des apprentissages à son retour en classe.



4- Relations parents-enseignants :

- Si vous avez **un empêchement pour récupérer votre enfant à l'heure, merci de prévenir l'école.**
Tél (de la maternelle au CE2 – 6 bis boulevard du 8 Mai): 05.45.63.01.36
Tél (du CE2 au CM2 – 7 Grande Rue) : 05.45.63.07.13
- Si **une personne inhabituelle doit récupérer votre enfant** (n'apparaît pas sur les fiches de renseignements), il nous faudra **impérativement un écrit** (mail, papier ou cahier de liaison) **par lequel vous autorisez cette personne** (nom, prénom) **à récupérer votre enfant.** Celle-ci devra nous fournir sa **pièce d'identité** pour vérification. Cette situation est valable même en cas d'urgence ou d'imprévu.
- Il est souhaitable de signaler tout problème de santé dont les enseignant(e)s pourront tenir compte.
- D'une manière générale, si vous avez quelque chose à communiquer aux enseignant(e)s, faites le par écrit si vous ne pouvez pas vous déplacer, ceci afin d'éviter toute erreur de transmission.
- Vous avez la possibilité de rencontrer les enseignant(e)s en dehors des heures de cours, **sur rendez-vous**, pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la classe et le travail de votre enfant.
- N'hésitez pas à signaler aux enseignant(e)s tout événement susceptible de perturber votre enfant.
- Pour toutes communications, **merci de privilégier le cahier de liaison.**
- Des informations vous seront également transmises par mail, ainsi nous vous demandons de consulter régulièrement vos messageries.
- Les circulaires devant être **impérativement signées** seront collées dans le cahier de liaison.
- Nous vous demandons de **consulter le cahier de liaison quotidiennement.**

5- Matériel

Les élèves ne doivent avoir dans leurs cartables que le matériel destiné au travail scolaire. Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. **Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel de leurs enfants, et à ce que rien ne leur manque.** Les enfants sont responsables du contenu de leur cartable nécessaire aux devoirs. Aucun retour à l'école ne sera autorisé après la sortie.

Il est fortement conseillé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

6- Sécurité :

- *De la maternelle au CE2 :* Pour la sécurité de vos enfants, l'entrée de l'école ne se fait que par le 6 bis boulevard du 8 mai. Prenez la précaution de bien **fermer la barrière et le portail** après votre passage.
- *De la maternelle au CE2 :* Les parents qui viennent chercher leurs enfants à 11h40 doivent attendre au portail extérieur de l'école.
- *De la maternelle au CE2 :* Lors de la sortie à 16h30, les élèves accompagnés de leurs parents sont sous leur responsabilité (monter à l'envers par le toboggan, monter sur le tunnel, monter sur le portail sont dangereux donc strictement interdits).
- Les enfants ne seront autorisés à partir seuls qu'avec **une décharge écrite et signée des parents.**
- L'enfant ne doit pas apporter d'objets dangereux à l'école (objets pointus, allumettes) ni d'objets de valeur.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte d'une école. Les animaux restent à l'extérieur de l'école.



7- Cadre de vie, règles, environnement

Vivre dans un cadre agréable est un plaisir pour tous, aussi, chacun doit respecter les lieux (cour, classe, réfectoire...), les personnes, les plantes, le mobilier et le matériel mis à disposition :

- ne rien jeter à terre, ne pas cracher,
- laisser propre et en ordre ce qui lui a servi,
- se présenter en classe, propre : mains, vêtements, cheveux (poux), avec un comportement et une tenue vestimentaire corrects (pas de vêtements déchirés, trop courts ...).
- penser à **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.
- chewing-gums et sucettes sont interdits.
- Portables, jeux électroniques, montres connectées, appareils photos, balles dures, argent ne sont pas autorisés et seront systématiquement confisqués.
- Les **jeux personnels** ne seront **autorisés qu'à partir de la classe de CP** et sous la responsabilité des familles. Les adultes de l'école se réservent le droit d'en refuser certains.

Toute dégradation est un préjudice causé à tous, les réparations seront à la charge des parents de l'élève responsable.

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de votre enfant. Merci d'informer l'enseignante si votre enfant a eu des poux.

Il est en outre interdit de :

- pénétrer dans les classes en dehors des heures de cours et pendant les récréations.
- quitter la cour sans autorisation.
- Toute forme de violence (verbale, gestuelle) est proscrite quel que soit le lieu.

8- Sanctions / discipline

Toute attitude répréhensible fera l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur, que tout adulte intervenant à l'école est en droit d'appliquer.

Une sanction peut être :

- une observation orale
- un travail supplémentaire donné par les professeurs
- une remarque écrite
- un avertissement écrit (travail et/ou conduite) donné par le Chef d'établissement et conservé dans le dossier scolaire de l'enfant.
- une retenue / un travail d'intérêt général / un temps de réflexion sur son comportement (avec un écrit notifiant ce temps, écrit conservé dans le dossier scolaire de l'enfant).
- une exclusion temporaire en interne prononcée par le Chef d'établissement
- une rupture du contrat de scolarisation prononcée par le Chef d'établissement

L'exclusion temporaire ou la rupture du contrat de scolarisation peut être prononcée à la suite :

- de sanctions et remarques restées sans effet
- d'un manquement grave à la sécurité
- d'un refus volontaire de respect des consignes
- d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement
- d'un désaccord sur le projet éducatif et/ou le règlement, d'une perte de confiance entre la famille et l'établissement suite à une décision prise.

Elle sera notifiée à la famille par courrier.

De plus chaque classe possède un règlement interne.

9- Santé :

Par la loi, les professeurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments à l'école, même avec une ordonnance sauf cas particuliers : **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) **établi par le médecin** et validé par le médecin scolaire de rattachement. Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des médicaments à l'école. Il vous faudra fournir un certificat médical en cas de maladies contagieuses (en plus de prévenir rapidement l'école) ou d'inaptitude à la pratique de l'enseignement physique et sportive (EPS).

10- Sommeil :

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable, même les élèves de CM2. Le médecin scolaire préconise une heure de coucher ne dépassant pas 20h30.

11- Cantine :

- L'enfant doit apporter en début d'année une serviette munie d'un élastique et marquée au nom de l'enfant. Cette dernière vous sera remise chaque vendredi pour la laver. Ne pas oublier de la rapporter le lundi suivant.
- Si vous désirez que votre enfant déjeune à la cantine occasionnellement vous devez prévenir l'enseignant(e) le matin et/ou donner un mot écrit.
- Seulement les enfants ayant **un PAI alimentaire signé par le médecin et validé par le médecin scolaire de rattachement et/ou par la société de restauration** sont **autorisés à venir avec leur propre repas**.

12- Assurance scolaire

Votre assurance doit garantir **les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Elle doit prendre en compte toutes les activités périscolaires (voyages, sorties...). Elle est **obligatoire et à fournir dès la rentrée**. Aucune sortie n'est possible sans attestation.

Assurer vous également qu'elle couvre votre enfant **sur l'année scolaire entière**, dans le cas contraire, il faudra transmettre la nouvelle attestation d'assurance à l'école, le cas échéant.

Exemplaire à conserver



École Anne-Marie MARTEL

Règlement intérieur 2023-2024

École Anne-Marie Martel

De la maternelle au CE2 :
6bis boulevard du 8 Mai

Du CE2 au CM2 :
7 Grande Rue

16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
05.45.63.01.36
ecole@am-martel.fr

Notre établissement est une école catholique. À ce titre, nous tenons comme essentiels les points suivants : enseignement de qualité, travail soutenu, respect de toutes les personnes rencontrées (élèves-personnels-surveillants-catéchistes...).

Nous attachons une grande importance à l'esprit et à l'atmosphère de l'école d'où une participation active de chacun, élèves et parents.

Nous voulons offrir à tous la chance de mieux connaître la foi chrétienne et d'en mieux vivre. Nous attendons en retour qu'ils respectent cette proposition explicite de notre établissement, nous l'attendons aussi de leurs parents.

Vivre dans un établissement scolaire implique la participation à une vie collective et donc l'acceptation d'un certain nombre de règles. Le règlement intérieur est destiné à créer un cadre de travail et un milieu de vie favorable à l'épanouissement de chacun.

1-Horaires – de la maternelle au CE2 (6 bis boulevard du 8 Mai) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h40 et de 13h20 à 16h30.
- **Une garderie** est assurée à partir de **7h30**.
- Au delà de 11h55, les externes attendront leurs parents à la cantine de l'école.
- De 12h00 à 13h00 l'école est fermée.
- Vous pouvez récupérer votre enfant à l'école jusqu'à **18h30** (lundi, mardi, jeudi)
- Le vendredi, la garderie ferme à **18h00**.



Horaires – du CE2 au CM2 (7 Grande Rue) :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 11 h 35 et de 13 h 15 à 16 h 30.
- **Un accueil** est assuré à partir de **7h30 au 7 Grande Rue**.
- L'entrée du matin (dès 8h) et la sortie de 16h35 se font au **10 avenue Gambetta**.
- Pour les élèves externes : sortie à 11h35 et retour à 13h15 au 7 Grande Rue.
- Le soir, une étude est assurée jusqu'à 18h30 sauf le **vendredi où l'école ferme à 18h00**.

2- Retards :

Vous veillerez aux heures d'entrée et de sortie, de manière à ce que votre enfant arrive à l'heure.
Les retards désorganisent les cours.



3- Absences :

Les parents doivent impérativement **prévenir le matin même** de toute absence de leur enfant.

Tél (de la maternelle au CE2 – 6 bis boulevard du 8 Mai): 05.45.63.01.36

Tél (du CE2 au CM2 – 7 Grande Rue) : 05.45.63.07.13

Mail : ecole@am-martel.fr

Toute absence devra être justifiée par un mot écrit remis à l'enseignante ou à la direction (par le cahier de liaison ou par mail). Dans le cas d'une maladie contagieuse, un **certificat médical** devra nous être transmis. Tout manquement aux cours non justifié et chronique sera signalé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Concernant les **absences sur le temps scolaire pour convenances personnelles** (ex : vacances), **les enseignantes ne seront pas dans l'obligation de vous fournir le travail réalisé en classe.** Votre enfant reprendra le cours des apprentissages à son retour en classe.



4- Relations parents-enseignants :

- Si vous avez **un empêchement pour récupérer votre enfant à l'heure, merci de prévenir l'école.**
Tél (de la maternelle au CE2 – 6 bis boulevard du 8 Mai): 05.45.63.01.36
Tél (du CE2 au CM2 – 7 Grande Rue) : 05.45.63.07.13
- Si **une personne inhabituelle doit récupérer votre enfant** (n'apparaît pas sur les fiches de renseignements), il nous faudra **impérativement un écrit** (mail, papier ou cahier de liaison) **par lequel vous autorisez cette personne** (nom, prénom) **à récupérer votre enfant.** Celle-ci devra nous fournir sa **pièce d'identité** pour vérification. Cette situation est valable même en cas d'urgence ou d'imprévu.
- Il est souhaitable de signaler tout problème de santé dont les enseignant(e)s pourront tenir compte.
- D'une manière générale, si vous avez quelque chose à communiquer aux enseignant(e)s, faites le par écrit si vous ne pouvez pas vous déplacer, ceci afin d'éviter toute erreur de transmission.
- Vous avez la possibilité de rencontrer les enseignant(e)s en dehors des heures de cours, **sur rendez-vous**, pour tout renseignement concernant le fonctionnement de la classe et le travail de votre enfant.
- N'hésitez pas à signaler aux enseignant(e)s tout événement susceptible de perturber votre enfant.
- Pour toutes communications, **merci de privilégier le cahier de liaison.**
- Des informations vous seront également transmises par mail, ainsi nous vous demandons de consulter régulièrement vos messageries.
- Les circulaires devant être **impérativement signées** seront collées dans le cahier de liaison.
- Nous vous demandons de **consulter le cahier de liaison quotidiennement.**

5- Matériel

Les élèves ne doivent avoir dans leurs cartables que le matériel destiné au travail scolaire. Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être couverts proprement et munis d'une étiquette. **Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel de leurs enfants, et à ce que rien ne leur manque.** Les enfants sont responsables du contenu de leur cartable nécessaire aux devoirs. Aucun retour à l'école ne sera autorisé après la sortie.

Il est fortement conseillé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

6- Sécurité :

- *De la maternelle au CE2 :* Pour la sécurité de vos enfants, l'entrée de l'école ne se fait que par le 6 bis boulevard du 8 mai. Prenez la précaution de bien **fermer la barrière et le portail** après votre passage.
- *De la maternelle au CE2 :* Les parents qui viennent chercher leurs enfants à 11h40 doivent attendre au portail extérieur de l'école.
- *De la maternelle au CE2 :* Lors de la sortie à 16h30, les élèves accompagnés de leurs parents sont sous leur responsabilité (monter à l'envers par le toboggan, monter sur le tunnel, monter sur le portail sont dangereux donc strictement interdits).
- Les enfants ne seront autorisés à partir seuls qu'avec **une décharge écrite et signée des parents.**
- L'enfant ne doit pas apporter d'objets dangereux à l'école (objets pointus, allumettes) ni d'objets de valeur.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte d'une école. Les animaux restent à l'extérieur de l'école.



7- Cadre de vie, règles, environnement

Vivre dans un cadre agréable est un plaisir pour tous, aussi, chacun doit respecter les lieux (cour, classe, réfectoire...), les personnes, les plantes, le mobilier et le matériel mis à disposition :

- ne rien jeter à terre, ne pas cracher,
- laisser propre et en ordre ce qui lui a servi,
- se présenter en classe, propre : mains, vêtements, cheveux (poux), avec un comportement et une tenue vestimentaire corrects (pas de vêtements déchirés, trop courts ...).
- penser à **marquer les vêtements** au nom de l'enfant.
- chewing-gums et sucettes sont interdits.
- Portables, jeux électroniques, montres connectées, appareils photos, balles dures, argent ne sont pas autorisés et seront systématiquement confisqués.
- Les **jeux personnels** ne seront **autorisés qu'à partir de la classe de CP** et sous la responsabilité des familles. Les adultes de l'école se réservent le droit d'en refuser certains.

Toute dégradation est un préjudice causé à tous, les réparations seront à la charge des parents de l'élève responsable.

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de votre enfant. Merci d'informer l'enseignante si votre enfant a eu des poux.

Il est en outre interdit de :

- pénétrer dans les classes en dehors des heures de cours et pendant les récréations.
- quitter la cour sans autorisation.
- Toute forme de violence (verbale, gestuelle) est proscrite quel que soit le lieu.

8- Sanctions / discipline

Toute attitude répréhensible fera l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité de la faute. Une sanction concerne tout manquement au règlement intérieur, que tout adulte intervenant à l'école est en droit d'appliquer.

Une sanction peut être :

- une observation orale
- un travail supplémentaire donné par les professeurs
- une remarque écrite
- un avertissement écrit (travail et/ou conduite) donné par le Chef d'établissement et conservé dans le dossier scolaire de l'enfant.
- une retenue / un travail d'intérêt général / un temps de réflexion sur son comportement (avec un écrit notifiant ce temps, écrit conservé dans le dossier scolaire de l'enfant).
- une exclusion temporaire en interne prononcée par le Chef d'établissement
- une rupture du contrat de scolarisation prononcée par le Chef d'établissement

L'exclusion temporaire ou la rupture du contrat de scolarisation peut être prononcée à la suite :

- de sanctions et remarques restées sans effet
- d'un manquement grave à la sécurité
- d'un refus volontaire de respect des consignes
- d'une insolence caractérisée à l'égard d'un adulte de l'établissement
- d'un désaccord sur le projet éducatif et/ou le règlement, d'une perte de confiance entre la famille et l'établissement suite à une décision prise.

Elle sera notifiée à la famille par courrier.

De plus chaque classe possède un règlement interne.

9- Santé :

Par la loi, les professeurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments à l'école, même avec une ordonnance sauf cas particuliers : **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) **établi par le médecin** et validé par le médecin scolaire de rattachement. Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des médicaments à l'école. Il vous faudra fournir un certificat médical en cas de maladies contagieuses (en plus de prévenir rapidement l'école) ou d'inaptitude à la pratique de l'enseignement physique et sportive (EPS).

10- Sommeil :

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable, même les élèves de CM2. Le médecin scolaire préconise une heure de coucher ne dépassant pas 20h30.

11- Cantine :

- L'enfant doit apporter en début d'année une serviette munie d'un élastique et marquée au nom de l'enfant. Cette dernière vous sera remise chaque vendredi pour la laver. Ne pas oublier de la rapporter le lundi suivant.
- Si vous désirez que votre enfant déjeune à la cantine occasionnellement vous devez prévenir l'enseignant(e) le matin et/ou donner un mot écrit.
- Seulement les enfants ayant **un PAI alimentaire signé par le médecin et validé par le médecin scolaire de rattachement et/ou par la société de restauration** sont **autorisés à venir avec leur propre repas**.

12- Assurance scolaire

Votre assurance doit garantir **les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Elle doit prendre en compte toutes les activités périscolaires (voyages, sorties...). Elle est **obligatoire et à fournir dès la rentrée**. Aucune sortie n'est possible sans attestation.

Assurer vous également qu'elle couvre votre enfant **sur l'année scolaire entière**, dans le cas contraire, il faudra transmettre la nouvelle attestation d'assurance à l'école, le cas échéant.

Exemplaire à nous retourner.

ENGAGEMENT 2023-2024

Nous, soussignons,

Responsables légaux de l'enfant :

Nom : Prénom : inscrit en classe de

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et avec notre enfant nous nous engageons à le respecter.

Fait à Le

Lu et approuvé par les représentants légaux.

SIGNATURES :

Elève :

Représentants légaux :